



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## redevance audiovisuelle

Question écrite n° 25260

### Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au tourisme sur les questions que soulève au sein des professionnels de l'hôtellerie le projet de réforme visant à modifier le mode de calcul de la redevance audiovisuelle applicable aux téléviseurs utilisés dans leurs établissements. A ce jour, un abattement de 25 % est prévu pour les hôtels saisonniers, définis comme cessant leur activité au moins trois mois par an. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser si cette disposition spécifique sera conservée dans le prochain décret.

### Texte de la réponse

Le Gouvernement étudie un dispositif permettant d'alléger les charges de la petite hôtellerie en matière de redevance audiovisuelle. Ce dispositif, qui porte sur une modification du barème dégressif appliqué aux détenteurs de plusieurs postes de télévision, ne remet pas en cause l'abattement spécifique de 25 % pour les hôtels saisonniers.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Charroppin](#)

**Circonscription :** Jura (2<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25260

**Rubrique :** Taxes parafiscales

**Ministère interrogé :** tourisme

**Ministère attributaire :** tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 février 1999, page 896

**Réponse publiée le :** 17 mai 1999, page 3012